

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT-ALLIER MARGERIDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de Conseillers
Communautaires en exercice : 29
Présents : 21
Votants : 27
Pouvoirs : 6

Date convocation : 14/11/2024
Affichage : 14/11/2024

Séance du 20 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le 20 novembre à 18 H 00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session sous la présidence de Monsieur Francis CHABALIER, Président.

Présents : Anne-Marie PIJEAU, Claude SOLIGNAC, Sébastien BROUSSARD, Guy ODOUL, Patrick FERRERES, Marc OZIOL, Liliane PERISSAGUET, Francis CHABALIER, Johanne TRIOULIER, Jean-François COLLANGE, Marie-Josée BEAUD, Rose-Marie MARTIN, Henri PROUHEZE, Guylène BLAES, Thierry CHAZE, Patrice CLAVEL, Jean-Marie BOSCUS, Jean-Louis BRUN, Pierre MALLET, Jonathan FLOURET, Jean-Claude MAYRAND

Absents excusés : Julian SUAU, Mireille GARDES SAINT PAUL, Olivier ALLE, Alain GAILLARD, Jean-Louis SOULIER, Guy MAYRAND.

Pouvoirs : Julian SUAU à Anne-Marie PIJEAU, Mireille GARDES SAINT PAUL à Francis CHABALIER, Olivier ALLE à Jean-François COLLANGE, Alain GAILLARD à Jean-Louis BRUN, Jean-Louis SOULIER à Jean-Claude MAYRAND, Guy MAYRAND à Patrick FERRERES.

Secrétaire de séance : Marc OZIOL

Objet : MISE EN PLACE DU TRANSPORT D'INTERET LOCAL DANS LE CADRE DU TRANSPORT VILLAGES LANGOGNE VILLAGES

Monsieur le Président rappelle qu'en mars 2022 il a été lancé à titre expérimental le Transport Villages Langogne Villages (TVLV) pour une durée de 3 ans dans le cadre du Transport à la Demande (TAD) permettant de mobiliser un financement de la Région à hauteur de 70 % du déficit d'exploitation. Au printemps 2025, la CCHAM a pris la décision de renouveler le dispositif de TAD en ne conservant qu'une ligne sur les quatre proposées initialement au regard des taux de fréquentation. Il a été décidé que seule la ligne desservant Bel-Air Val d'Ance serait maintenue.

Lors de la procédure de renouvellement de la convention, la Région a indiqué qu'une réservation avant 16h00 la veille du transport serait obligatoire pour toute personne souhaitant emprunter le TAD, la réservation pouvant se faire par internet ou par téléphone.

Des discussions ont été engagées avec les services de la Région pour retirer cette réservation obligatoire compte tenu que les utilisateurs des autres transports à l'échelle régionale n'ont pas cette obligation (ligne liO, TER...). Mais la Région a indiqué que la réservation était un fondement du Transport à la Demande et que celle-ci ne pouvait être remise en cause.

Aussi, il est proposé de basculer sur le dispositif de Transport d'Intérêt Local (TIL), adapté aux lignes régulières comme la nôtre et sans réservation. Le financement de la Région n'est en revanche que de 30 % sur ce dispositif. La Commune de Bel Air Val d'Ance dont la population est la principale utilisatrice est prête à cofinancer le dispositif aux côtés de la CCHAM pour compenser la baisse de financement de la Région.

Le financement du déficit d'exploitation envisagé (coût de la prestation du transporteur déduction faite des droits de transport : 2 € par aller et par personne) serait le suivant :

- 30 % Région.
- 30 % CCHAM
- 40 % Bel Air Val d'Ance

Au regard de l'évolution prévisible des coûts de transports, la ligne ne fonctionnerait qu'un jour par semaine, le jeudi (jour de distribution de l'aide alimentaire).

Après obtention de la délégation de la compétence TIL par la Région, la CCHAM pourra lancer le marché public pour recruter le transporteur et le service pourra sa mettre en œuvre en début d'année prochaine.

Sur proposition de Monsieur le Président et, après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

ANNULE la délibération n°2025-053 du 25 septembre 2025 compte tenu que le Transport Villages Langogne Villages ne sera pas réalisé dans le cadre du Transport à la Demande

VALIDE la mobilisation de Transport d'Intérêt Local (TIL) tel que présenté précédemment, en substitution du Transport à la Demande (TAD)

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter la Région pour mettre en œuvre le Transport d'Intérêt Local et positionner la CCHAM en Autorité Organisatrice de la Mobilité de second rang dans ce cadre.

ADOPTÉ le plan de financement du Transport d'Intérêt Local, à savoir 30 % Région, 30 % CCHAM et 40 % Commune Bel Air Val d'Ance

AUTORISE le Président à engager et lancer la procédure de passation du marché public relatif au Transport Villages Langogne Villages

DONNE MANDAT au Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions et à signer tous documents s'y référant

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Au registre, sont les signatures.
Pour copie conforme,

Au siège de la Communauté de Communes du Haut-Allier Margeride
Le Président,


Francis CHABALIER